



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PROMENADE PIERRE DUGUA DE MONS
VENDREDI 03 JUIN 2011
(CLUB DE SIDE CARS DU MANS)**

*EH/BD
APM 11/0902*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Club ASM ACO LE MANS - Section Tourisme (représenté par Monsieur Yannick GOUPIL), sis 10 rue de la Treille - 72220 TELOCHE, en date du 26 mai 2011,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT, Directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Port de Royan »,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement de side-cars lors de la venue du Club ASM ACO LE MANS, vendredi 03 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM n°11/0891 en date du 25 mai 2011.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la visite du Phare de cordouan par le club ASM ACO LE MANS - Section Tourisme, vendredi 03 juin 2011, le stationnement d'une dizaine de side cars, sera autorisé sur la promenade Pierre Dugua De Mons (à proximité de la base nautique), le vendredi 03 juin 2011, de 06h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2011,

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mai 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*